



Fédération des
producteurs de
cultures commerciales
du Québec

COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

La Régie approuve le Règlement sur la transmission des renseignements Longueuil, le 13 janvier 2011 –

Dans sa décision 9565 prise en séance administrative le 11 janvier 2011, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé le *Règlement sur la transmission des renseignements des producteurs de cultures commerciales*. Cette décision marque un point déterminant dans le processus entamé à la fin de l'automne dernier dans le cadre du projet des outils de mise en marché. En effet, pour faire suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2010, durant laquelle les délégués qui représentent les producteurs de cultures commerciales avaient donné leur aval à un projet de règlement sur la transmission des renseignements, le Conseil d'administration de la Fédération, avait peu après adopté le texte du projet de règlement tel qu'amendé par l'AGE et l'avait déposé le 21 décembre à la Régie en vue de son approbation.

« Sachant que, depuis toujours les producteurs de cultures commerciales cherchent à obtenir du marché la plus grande part de leur revenu, c'est vraiment une bonne nouvelle! », déclare M. Christian Overbeek, président de la Fédération. « Les exigences à respecter pour l'approbation d'un règlement par la Régie sont très élevées », poursuit-il. Et d'ajouter : « À travers cette décision aussi claire que rapide, en plus de nous satisfaire, la Régie nous prouve que la démarche d'information et de consultation entreprise par la Fédération pour soumettre ce projet de règlement aux producteurs a été à la hauteur des attentes. »

Rappelons que, selon les souhaits des producteurs de cultures commerciales, la transmission des renseignements concernera les informations relatives aux contrats que les producteurs obtiendront de leur acheteur lors des transactions de vente. En recueillant ces données, la Fédération pourra en faire des compilations qui seront diffusées via Internet, fournissant de ce fait un outil utile aux producteurs pour mieux négocier leurs ventes individuelles.

« Il reste encore bien du travail à faire, mais nous sommes maintenant sur la bonne voie, et c'est motivant! », précise M. Overbeek. Il s'agit d'abord de négocier une convention de mise en marché avec les associations accréditées représentant les acheteurs afin de bien définir quels partenariats peuvent prendre place dans le cadre des bonnes pratiques commerciales qui supportent ce règlement. En même temps, la Fédération élaborera les outils informatiques nécessaires au recueil et à la diffusion des renseignements sur les transactions. Bien sûr, d'ici au 26 juillet 2011, date que la Régie a fixée pour l'entrée en vigueur du Règlement, les producteurs seront informés régulièrement de l'avancement du processus et des modalités pratiques reliées à leur rôle dans la transmission des renseignements.

En bref, tel que présenté lors de la démarche de l'automne 2010, la mise en place des outils de mise en marché évolue positivement vers l'établissement d'un ensemble de bonnes pratiques commerciales qui permettront aux producteurs de continuer à vendre eux même leur grain dans un environnement plus sécuritaire et mieux informé.

Ce Règlement, maintenant adopté, suscite certainement encore bien des questions de la part des producteurs. À ce sujet, M. Overbeek précise : « Les administrateurs de la Fédération et le personnel en charge de ce projet sont les personnes toutes désignées de qui obtenir l'information la plus à jour possible sur le règlement et ses modalités. Je souhaite que les producteurs n'hésitent pas à communiquer avec eux pour demander l'heure juste ».

La décision 9565, dont le texte du Règlement fait partie intégrante, est disponible sur les sites Internet de la Régie et celui de la Fédération aux adresses respectives : www.rmaq.gouv.qc.ca et www.fpccq.qc.ca.

La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec regroupe onze syndicats affiliés répartis dans toutes les régions du Québec. Elle représente près de 11 000 producteurs de grains qui cultivent, principalement pour la commercialisation, plus de 900 000 hectares. Ces cultures comptent essentiellement l'avoine, le blé, le canola, le maïs, l'orge et le soya. La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec est une fédération affiliée à l'Union des producteurs agricoles.

-30-

Information : M. Benoit Legault
Directeur général
Téléphone : (450) 679-0540, poste 8231
Courriel : blegault@fpccq.qc.ca